

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement - Rue des Etangs, Chemin de Halage et parcelles et voies situées entre le chemin de Halage et les voies SNCF ainsi que de la rue du Port et la rue de la Gare (les parcelles cadastrales, 0006, 0038, 0037, 0039, 0003, 0001, 0027, 0026) - Battue aux sangliers**

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,  
VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213 et suivants, relatifs à la Police de la circulation du stationnement,

CONSIDERANT qu'une battue aux sangliers, organisée par le lieutenant de la Louveterie représenté par Monsieur PRIOUX pour le compte et sur ordre de la préfecture de Seine-et-Marne, nécessite de réglementer la circulation automobile, des deux roues et piétonne ainsi que le stationnement des véhicules,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le 20 mars 2023, de 8h00 à 13h00, le lieutenant de la Louveterie représenté par Mr PRIOUX est autorisé à intervenir sur toutes les parcelles et voies situées entre le chemin de Halage et les voies SNCF ainsi que de la rue du Port et la rue de la Gare (les parcelles cadastrales, 0006, 0038, 0037, 0039, 0003, 0001, 0027, 0026), ainsi que sur le chemin de Halage, tronçon compris entre la rue de la Gare et la rue du Port et la rue des Etangs.

ARTICLE 2 : Le 20 mars 2023, de 8h00 à 13h00, la circulation automobile, des deux roues et piétonne sera strictement interdite sur toutes les parcelles et voies situées entre le chemin de Halage et les voies SNCF ainsi que de la rue du Port et la rue de la Gare (les parcelles cadastrales, 0006, 0038, 0037, 0039, 0003, 0001, 0027, 0026), ainsi que sur le chemin de Halage, tronçon compris entre la rue de la Gare et la rue du Port et la rue des Etangs.

ARTICLE 3 : Le 20 mars 2023, de 8h00 à 13h00, le stationnement des véhicules et deux roues sera interdit sur toutes les parcelles et voies situées entre le chemin de Halage et les

voies SNCF ainsi que de la rue du Port et la rue de la Gare (les parcelles cadastrales, 0006, 0038, 0037, 0039, 0003, 0001, 0027, 0026), ainsi que sur le chemin de Halage, tronçon compris entre la rue de la Gare et la rue du Port et la rue des Etangs.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules autorisés dont les usagers seraient directement concernés par cette intervention. Le non-respect de ces dispositions est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et peut entraîner une mise en fourrière du véhicule, par les services de police, aux frais du titulaire de la carte grise dudit véhicule.

ARTICLE 4 : Le 20 mars 2023, de 8h00 à 13h00, les sites suivants seront interdits au public :

- Le stade Guillot,
- La salle et les étangs de la Sablière,
- Le cercle de voile,
- Les parcelles et voies situées entre le chemin de Halage et les voies SNCF ainsi que de la rue du Port et la rue de la Gare (les parcelles cadastrales, 0006, 0038, 0037, 0039, 0003, 0001, 0027, 0026).

ARTICLE 5 : Le 20 mars 2023, de 8h00 à 13h00, une déviation sera mise en place comme suit :

- Pour les utilisateurs de deux roues et piétons venant du quai Voltaire : par le chemin de Halage, tronçon compris entre le quai Voltaire et la rue du Port, la rue du Port, l'avenue du Lys, la rue des frères Marceau, rue des Vives Eaux, rue Fernand Léger et la rue de la Gare.
- Pour les automobilistes, les utilisateurs de deux roues et les piétons venant de la rue Henri Lours : par la rue Léo Lagrange, la rue du Caporal Félix Poussineau, la rue du Commandant Jean Serge Nerain, l'avenue du Lys, l'avenue Montaigne, l'avenue Jean Jaurès, la rue des Frères Thibault et le quai Voltaire.

ARTICLE 6 : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire pendant toute la durée de l'intervention, et pourront être tenus pour responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 7 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge est interdite sur le territoire de la Ville de Dammarie-lès-Lys, sauf :

- Route Nationale 6 – avenue du Général Leclerc,
- Route Départementale 142 – routes de Ponthierry, de Vosves et de Bourgogne,
- Route Départementale 132 – avenues Anatole France, Emile Zola, Romain Rolland, Charles Péguy et dernier tronçon de l'avenue de la Forêt,
- Route Départementale 376 – Quai Voltaire et rue des Frères Thibault,
- Route Départementale 372 – avenues Jean Jaurès, Montaigne, du Lys, Charles Prieur et Paul Vaillant Couturier.

La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total autorisé

---

Arrêté 2023-146

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement - Rue des Etangs, Chemin de Halage et parcelles et voies situées entre le chemin de Halage et les voies SNCF ainsi que de la rue du Port et la rue de la Gare (les parcelles cadastrales, 0006, 0038, 0037, 0039, 0003, 0001, 0027, 0026) - Battue aux sangliers

en charge sont autorisés aux véhicules procédant à des livraisons et à la desserte des transports en commun bénéficiant d'une autorisation.

ARTICLE 8 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après l'affichage de l'arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 9 : Le Maire, ou son représentant légal, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Diffusion :*

*Brigade des Sapeurs-Pompiers de Dammarie-les-Lys*

*Police Municipale*

*Monsieur PRIOUX*

*SIMTOM*

*Le gardon du Lys*

*Le cercle de voile*

*Préfecture de Seine-et-Marne*

*Voies Navigables de France*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le **17 MARS 2023**  
Pour le maire et par délégation

Victor GUERARD

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le*



---

Arrêté 2023-146

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement - Rue des Etangs, Chemin de Halage et parcelles et voies situées entre le chemin de Halage et les voies SNCF ainsi que de la rue du Port et la rue de la Gare (les parcelles cadastrales, 0006, 0038, 0037, 0039, 0003, 0001, 0027, 0026) - Battue aux sangliers